

Ministère de l'Agriculture  
Centre de Formation et de

Promotion Horticole

13, Avenue de Verdun - 69130 Ecully  
Tél. 04 78 33 46 12 - Fax 04 78 64 71 19

**ECOPLI**

ECULLY  
69  
04 07 24  
301 EO 010095  
2DAD . 693110

€ 0 L.  
ML

Bonjour,  
Voici l'ex. de la formation  
LP MATH 23-24 pour  
pour l'UFR Lyon 2.

J'ai envoyé son ex. sc

A noter

Conseillement

Sandrine CHRT  
0629776548

Université Lumière Lyon 2

A l'att de Margane GUILHEC'H

Campus Berges du Rhône

Direction de la Formation

18 Rue Jean de Bernard

69 365 Lyon Cedex 07

**UNIVERSITÉ  
LUMIÈRE  
LYON 2**

**AGROTEC**  
Sciences de l'eau et de l'environnement



## Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, l'EPLEFPA de Dardilly et l'EPLEPFA de VIENNE- SEYSSUEL pour Licence Professionnelle mention Métiers Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme Parcours "Nature en ville"

La présente convention est établie dans le cadre de la mise en place d'une formation par l'apprentissage.

Elle est conclue :

### ENTRE

L'Université LUMIERE LYON 2, agissant au nom et pour le compte de l'UFR Temps et Territoires, 86 rue Pasteur - 69007 Lyon, représentée par sa Présidente Madame Nathalie DOMPNIER, ci-après désignée « l'Université Lumière Lyon 2 »

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de VIENNE-SEYSSUEL – EPLEFPA, pour le compte du EPLEFPA-OFA de VIENNE-SEYSSUEL, Vieux Chemin - montée Bon Accueil - 38217 Vienne, représenté par son Directeur, Monsieur Pierre KABACINSKI,

Et

*Vieux - Ecully*  
L'EPLEFPA de Dardilly, pour le compte du CFPH d'ECULLY,  
26 Chemin de la Bruyère – 69570 Dardilly, représenté par sa Directrice, Madame Claudine ROUCAYROL,

D'autre part.

*Vu le code de l'éducation,*  
*Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,*  
*Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,*  
*Vu l'arrêté d'accréditation en date du 20/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,*

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat entre les organismes précités afin d'assurer le développement et le fonctionnement de la Licence Professionnelle Nature en Ville (ci-après dénommée « LP NAVIL »).

Cette formation est mise en œuvre conjointement par l'Université Lumière Lyon 2 (UFR Temps et Territoires) l'EPLEFPA de Dardilly et le EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

L'apprentissage est mis en œuvre en application des articles L 6211-1 à L 6261-2 du code du travail. Aux étudiants en apprentissage, peuvent s'ajouter plusieurs étudiants en formation initiale scolaire, des stagiaires de la formation continue et des étudiants en contrat de professionnalisation

La présente convention précise l'organisation pédagogique (Article 2), administrative (Article 3) et financière (Article 4) de la licence professionnelle NAVIL, ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties (Articles 5 et 6).

## ARTICLE 2 : ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

La formation et l'organisation pédagogique seront assurées conjointement par l'Université Lumière Lyon 2 l'EPLEFPA de Dardilly et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

Le diplôme est délivré par l'Université Lumière Lyon 2.

La licence professionnelle est structurée en 7 Unités d'Enseignement (UE) qui regroupent différents Eléments Pédagogiques (EP) :

- Unité d'Enseignements UE1.1 à UE1.5 de 411 heures ;
- Projet tuteuré UE2.1 de 150 heures ;
- Formation en entreprise UE2.2.

La formation se déroule pour l'Université Lumière Lyon 2 sur les sites de Porte des Alpes ou le campus Berges du Rhône. Pour l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, elle se déroule sur le site de Vienne- Seyssuel. Pour l'EPLEFPA de Dardilly elle se déroule sur le site du CFPH d'Ecully. L'UE2.2 se déroule dans l'entreprise ou la collectivité d'accueil.

L'annexe 1 précise le calendrier de la formation et la répartition des cours sur les différents lieux de formation pour l'année universitaire 2023-2024. Elle sera modifiée chaque année par avenant.

En fonction des compétences disponibles dans chacun des établissements, une répartition des Eléments Pédagogiques est faite entre les partenaires.

L'annexe 2 précise la répartition des heures entre les établissements.

Les contractants mettent à disposition de la formation les moyens en locaux, aménagements, laboratoires et matériels (analyse de laboratoire, informatique, terrain) dans les domaines qui les concernent.

Les enseignements seront assurés par :

- les enseignants de l'Université Lumière Lyon 2 (titulaires ou vacataires) ;
- les enseignants et formateurs de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL (titulaires ou vacataires ou prestataires) ;
- les enseignant.es et formateurs de l' EPLEFPA de Dardilly (titulaires ou vacataires ou prestataires).

Pour répondre au cahier des charges des licences professionnelles, le tiers au moins de ces enseignements, y compris ceux effectués au EPLEFPA, devra être assuré par des professionnels exerçant une activité principale dans un bureau d'études, une collectivité, une association ou un service choisi pour leur compétence et leur expérience technique.

Les apprenants effectueront un stage en entreprise (UE2.2) de 1 an pour les étudiants sous contrats d'apprentissage et contrat de professionnalisation, ou de 17 semaines pour les étudiants en formation initiale scolaire ou en formation continue.

Un suivi régulier des apprenants sera réalisé par les enseignants et formateurs (tuteurs pédagogiques) de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, de l'EPLEFPA de Dardilly et de l'Université Lumière Lyon 2 et ceci quel que soit leur régime scolaire (apprentissage, professionnalisation, initiale ou continue).

Ce suivi individuel comprendra :

- 10 heures de suivi par apprenant pendant la période en entreprise.

Un livret de l'apprenti, document de liaison entre l'entreprise, les centres de formation, permettra d'assurer un suivi efficace de tous les étudiants quel que soit son régime d'étude. L'utilisation de la plateforme STUDEA permettra un suivi fin des apprenant.es et une communication régulière avec les maîtres de stage ou d'apprentissage et le tuteur ou la tutrice pédagogique.

### **ARTICLE 3 : Organisation administrative de la formation**

La responsabilité du diplôme universitaire sera assurée à l'Université Lumière Lyon2 par un enseignant - chercheur de l'Université Lumière-Lyon2.

La responsabilité pédagogique de la licence sera assurée de façon concertée et conjointe par l'Université Lumière Lyon 2, l'EPLEFPA de Dardilly et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

L'Université Lumière Lyon 2, l'EPLEFPA de Dardilly et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL assureront de façon concertée le recrutement des apprenants. Le recrutement s'effectue en deux vagues en mars et juin, sur dossier puis entretien de sélection, par des jurys composés systématiquement d'un universitaire et d'un coordinateur des établissements partenaires (Agrotec/CFPH pour NAVIL). Un accompagnement pour la recherche d'alternance est aussi mis en place pour les candidats présélectionnés.

L'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLEFPA de Dardilly assureront, en concertation avec l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL :

- la communication des modalités d'inscription via son site internet ;
- la sélection des étudiants ;
- le traitement administratif des dossiers d'inscription; les inscriptions administratives ;
- la prospection/recherche de contrats d'alternance; la définition et la saisie des emplois du temps ;
- le recrutement et la gestion administrative de ses enseignants vacataires ;
- la collecte des absences pour les cours à l'Université Lumière Lyon2 et leur transmission régulière à l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL;
- la collecte et l'édition des résultats des évaluations ;

- l'organisation et l'animation des jurys (à chaque fin de semestre); l'édition des procès-verbaux et des diplômes ;
- l'évaluation annuelle de la formation par les étudiants ; le suivi de cohorte et le devenir des étudiants ;
- l'organisation et l'animation du conseil de perfectionnement ; l'évaluation et le renouvellement de la formation.

L'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL assurera, en concertation avec l'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLFPA de Dardilly :

- le conseil et l'aide aux entreprises/collectivités qui désirent engager un apprenti ou un contrat de professionnalisation,
- la sélection des étudiants ;
- l'aide à l'établissement du contrat et sa transmission à l'OPCO ou à la DIRECCTE la prospection/recherche de contrats d'alternance;
- le suivi des absences;
- la centralisation de l'assiduité des apprenants et la communication des absences aux entreprises;
- la gestion administrative de ses enseignants vacataires et des prestataires sur facture ;
- la transmission des notes aux entreprises ;
- le suivi et coordination des contrats et les relations avec les entreprises.

Un Conseil de Perfectionnement de la licence assurera le dialogue de gestion. Il sera présidé par le responsable de la formation. Il sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université Lumière Lyon 2, à l'EPLEFPA de Dardilly et à l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et du responsable des relations entreprises;
- des gestionnaires administratif et financier de la formation à l'Université Lumière Lyon 2 ;
- du Directeur de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL ou son représentant.

Ce Conseil de Perfectionnement se réunira une fois par an pour :

- définir les moyens mis à disposition par chaque établissement ; valider des documents de communication externe ;
- régler les problèmes administratifs et financiers liés au partenariat ; préparer l'organisation des stages en entreprise ;
- préparer les avenants annuels, c'est-à-dire
  - a) définir le rythme de la formation (calendrier en annexe 1),
  - b) la répartition horaire par centre (annexe 2)
  - c) la préparation de l'annexe financière (annexe 3 de la présente convention) intégrant d'éventuels ajustements de l'annexe financière de l'année n-1 (en raison de rupture anticipée de contrat, d'un démarrage tardif de contrat ou d'un changement de la tarification du diplôme par les OPCO).

Afin d'assurer un lien étroit entre les acteurs de la formation et les entreprises, il sera mis en place un Comité de Coordination.

Le Comité de Coordination sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université Lumière Lyon 2, à l'EPLEFPA de Dardilly et à l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL,
- des enseignants de l'équipe pédagogique ; des enseignants responsables des UE;
- des représentants des entreprises/collectivités d'accueil des apprentis ;

- des représentants de la profession concernée ;
- du gestionnaire de la formation à l'Université Lumière Lyon 2 ;
- du Directeur de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL ou son représentant

Le Comité de Coordination se réunira aux moins une fois par année universitaire. Sur le plan pédagogique, le Comité de Coordination définira chaque année :

- une stratégie de formation en concertation avec les besoins de professionnels ;
- les modifications pédagogiques (création de cours, formation à des outils...) à apporter à la formation en lien étroit avec l'évolution des métiers ;
- les modalités d'évaluation des différentes UE/EP ;
- le calendrier et les lieux de la formation au regard des contraintes des entreprises et des établissements de formation ;
- les modalités de suivi individualisé des apprentis en entreprise/collectivité et les relations avec les maîtres d'apprentissage ;
- le livret de liaison ;
- le livret de compétence ;
- la politique de recrutement.

#### **ARTICLE 4 : Gestion financière et comptable**

La gestion financière de la formation est assurée par l'Université Lumière Lyon 2. Le financement de la formation est assuré conjointement par l'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

Une annexe financière (annexe 3) proposée par le comité de pilotage précise les volumes horaires assurés par chaque établissement avec le détail des bases de calcul et de répartition. Ces volumes horaires sont définis par l'habilitation du diplôme.

Cette annexe financière est établie en début d'année universitaire. Elle prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement de la formation et leurs financements nécessaires pour assurer le déroulement normal de la licence professionnelle.

L'Université Lumière Lyon 2, l'EPLEFPA de Dardilly et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL se répartissent le traitement des dossiers des intervenants vacataires et la mise en paiement des heures effectuées conformément à l'annexe financière annuelle (annexe 3). Le coût horaire des vacataires sera identique pour les trois organismes, assurant ainsi une équité de traitement entre les intervenants extérieurs.

Les recettes propres de la LP NAVIL sont :

- le niveau de prise en charge de la formation par les OPCO ;
- le coût de la formation pour les contrats d'apprentissage pour les collectivités ; le coût de la formation pour les contrats de professionnalisation ;
- les moyens octroyés par les collectivités et les entreprises pour les projets tuteurés.

Ces recettes seront complétées par les recettes ou dotations de chaque organisme.

Pour l'Université Lumière Lyon 2 :

- la formation continue
- la formation initiale scolaire.

Pour le EPLEFPA de Vienne-Seyssuel

- les contrats de professionnalisation.

Ces recettes propres sont réparties entre l'Université Lumière Lyon 2, l'EPLEFPA de Dardilly et l'EPLEFPA DE VIENNE-SEYSSUEL sur la base de la répartition de la masse salariale prise en charge par chaque organisme.

L'affectation des dépenses comprend :

- les charges liées aux enseignements, recrutement de vacataires et professionnels ajustées chaque année (annexe 2);
- la coordination administrative et pédagogique du diplôme (35 heures pour chaque établissement) ;
- le suivi des apprenants (10 heures par apprenant); leur répartition varie d'une année à l'autre en fonction des sujets des apprenants ;
- les dépenses en fonctionnement et investissement de matériels pour assurer le bon déroulement de la formation (informatique, fournitures, abonnements et souscription à des associations de métier, matériel de métrologie et de laboratoire) ;
- la prise en charge des frais de terrain pour les étudiants (hors circonscription);
- le recrutement de chargé de missions sur des questions spécifiques (mise en place de l'approche par compétence, création de modules pédagogiques) ;
- le pourcentage de versement au Conseil Régional pour l'utilisation des locaux pour l'EPLEFPA DE VIENNE-SEYSSUEL.

L'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL s'engage à verser à l'Université Lumière Lyon 2 sur présentation d'une facture établie sur la base de l'annexe 3, les recettes provenant des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation après avoir effectué le prélèvement des sommes nécessaires au fonctionnement de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et le prélèvement du CRIPT AURA dont dépend l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL (annexe 3). Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 4/12 de la somme en décembre de l'année N;
- un second versement du solde ajusté en fonction des produits constatés à l'automne de l'année N+1;

Le second versement est établi sur présentation de l'annexe financière modifiée et validée, appelée SOLDE.

Les règlements sont adressés à l'Université Lumière Lyon 2 à l'ordre de M. L'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 :

Banque : TP LYON Code banque : 10071 Code guichet : 69000

N° de Compte: 00001004332 Clef RIB: 66

L'Université Lumière Lyon 2, l'EPLEFPA de Dardilly et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL répondent seuls à leurs dettes et charges respectives dans la limite du budget arrêté pour chacun des organismes (annexe 3).

En aucun cas l'Université Lumière Lyon 2, comme l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et l'EPLEFPA de Dardilly, ne pourront appeler une participation financière auprès des apprentis au titre des frais de scolarité et d'enseignement.

#### **ARTICLE 5 : Litiges**

Les parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

#### **ARTICLE 6 : Durée, résiliation et défaillance**

La présente convention prend effet dès sa signature et est rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Elle est établie pour la durée de l'habilitation de la LP NAVIL, soit pour une durée de 4 ans – 2023-2027, soit pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Les annexes sont établies par année scolaire et sont modifiées par avenant chaque année.

Pendant toute la durée de la convention, les deux parties s'engagent à se donner les moyens de mener à son terme tout cycle de formation commencé..

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de quatre mois pour une rentrée effective à la rentrée universitaire prochaine. En aucun cas ce préavis ne saurait déranger le cursus des étudiants en cours d'année universitaire. La convention peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

Fait à Lyon, le

*21/06/2024*

En trois exemplaires :

La Présidente de l'Université  
Lumière Lyon 2,  
*Nathalie DOMPNIER*  


Le directeur de l'EPLEFPA  
DE VIENNE-SEYSSUEL,  
*Pierre KABACINSKI*  


Le directeur de l'EPLEFPA  
DE DARDILLY,  
*Lyon* *Ecully*  
  
*Claudine ROUCAYROL*

### Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier

Annexe 2 : Répartition horaire par centre

Annexe 3 : Annexe financière

Annexe 4 : Maquette pédagogique

### Glossaire

EP : Elément Pédagogique

EPLEFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole  
CC : Conseil de Coordination

CP : Conseil de Perfectionnement

OFA : Organisme de Formation d'Apprentis

CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et-Promotion Agricole UE : Unité d'Enseignement

Annexe 1 Calendrier de la LP NAVIL

UFR TEMPS ET Territoires												AGROTEC																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
SEPT. 23				OCT. 23				NOV. 23				DIC. 23				JAN. 24				FEV. 24				MAR. 24				AVR. 24				MAI 24				JUIN 24				JUIL. 24				AOUT. 24				SEPT. 24																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
1 Ve				2 Lu				3 Ve	S 44			4 Lu				5 Me				6 Lu				7 Je				8 Ve				9 Lu				10 Ma				11 Ve				12 Lu	Rentree			13 Me				14 Je				15 Ve				16 Lu				17 Me				18 Je				19 Ve				20 Lu				21 Me				22 Je				23 Ve				24 Lu				25 Me				26 Je				27 Ve				28 Lu				29 Me				30 Je				31 Lu				32 Me				33 Je				34 Ve				35 Lu				36 Me				37 Je				38 Ve				39 Lu				40 Ma				41 Je				42 Ve				43 Lu				44 Me				45 Je				46 Ve				47 Lu				48 Ma				49 Je				50 Ve				51 Lu				52 Me				53 Je				54 Ve				55 Lu				56 Ma				57 Je				58 Ve				59 Lu				60 Me				61 Je				62 Ve				63 Lu				64 Ma				65 Je				66 Ve				67 Lu				68 Ma				69 Je				70 Ve				71 Lu				72 Ma				73 Je				74 Ve				75 Lu				76 Ma				77 Je				78 Ve				79 Lu				80 Ma				81 Je				82 Ve				83 Lu				84 Ma				85 Je				86 Ve				87 Lu				88 Ma				89 Je				90 Ve				91 Lu				92 Ma				93 Je				94 Ve				95 Lu				96 Ma				97 Je				98 Ve				99 Lu				100 Ma				101 Je				102 Ve				103 Lu				104 Ma				105 Je				106 Ve				107 Lu				108 Ma				109 Je				110 Ve				111 Lu				112 Ma				113 Je				114 Ve				115 Lu				116 Ma				117 Je				118 Ve				119 Lu				120 Ma				121 Je				122 Ve				123 Lu				124 Ma				125 Je				126 Ve				127 Lu				128 Ma				129 Je				130 Ve				131 Lu				132 Ma				133 Je				134 Ve				135 Lu				136 Ma				137 Je				138 Ve				139 Lu				140 Ma				141 Je				142 Ve				143 Lu				144 Ma				145 Je				146 Ve				147 Lu				148 Ma				149 Je				150 Ve				151 Lu				152 Ma				153 Je				154 Ve				155 Lu				156 Ma				157 Je				158 Ve				159 Lu				160 Ma				161 Je				162 Ve				163 Lu				164 Ma				165 Je				166 Ve				167 Lu				168 Ma				169 Je				170 Ve				171 Lu				172 Ma				173 Je				174 Ve				175 Lu				176 Ma				177 Je				178 Ve				179 Lu				180 Ma				181 Je				182 Ve				183 Lu				184 Ma				185 Je				186 Ve				187 Lu				188 Ma				189 Je				190 Ve				191 Lu				192 Ma				193 Je				194 Ve				195 Lu				196 Ma				197 Je				198 Ve				199 Lu				200 Ma				201 Je				202 Ve				203 Lu				204 Ma				205 Je				206 Ve				207 Lu				208 Ma				209 Je				210 Ve				211 Lu				212 Ma				213 Je				214 Ve				215 Lu				216 Ma				217 Je				218 Ve				219 Lu				220 Ma				221 Je				222 Ve				223 Lu				224 Ma				225 Je				226 Ve				227 Lu				228 Ma				229 Je				230 Ve				231 Lu				232 Ma				233 Je				234 Ve				235 Lu				236 Ma				237 Je				238 Ve				239 Lu				240 Ma				241 Je				242 Ve				243 Lu				244 Ma				245 Je				246 Ve				247 Lu				248 Ma				249 Je				250 Ve				251 Lu				252 Ma				253 Je				254 Ve				255 Lu				256 Ma				257 Je				258 Ve				259 Lu				260 Ma				261 Je				262 Ve				263 Lu				264 Ma				265 Je				266 Ve				267 Lu				268 Ma				269 Je				270 Ve				271 Lu				272 Ma				273 Je				274 Ve				275 Lu				276 Ma				277 Je				278 Ve				279 Lu				280 Ma				281 Je				282 Ve				283 Lu				284 Ma				285 Je				286 Ve				287 Lu				288 Ma				289 Je				290 Ve				291 Lu				292 Ma				293 Je				294 Ve				295 Lu				296 Ma				297 Je				298 Ve				299 Lu				300 Ma				301 Je				302 Ve				303 Lu				304 Ma				305 Je				306 Ve				307 Lu				308 Ma				309 Je				310 Ve				311 Lu				312 Ma				313 Je				314 Ve				315 Lu				316 Ma				317 Je				318 Ve				319 Lu				320 Ma				321 Je				322 Ve				323 Lu				324 Ma				325 Je				326 Ve				327 Lu				328 Ma				329 Je				330 Ve				331 Lu				332 Ma				333 Je				334 Ve				335 Lu				336 Ma				337 Je				338 Ve				339 Lu				340 Ma				341 Je				342 Ve				343 Lu				344 Ma				345 Je				346 Ve				347 Lu				348 Ma				349 Je				350 Ve				351 Lu				352 Ma				353 Je				354 Ve				355 Lu				356 Ma				357 Je				358 Ve				359 Lu				360 Ma				361 Je				362 Ve				363 Lu				364 Ma				365 Je				366 Ve				367 Lu				368 Ma				369 Je				370 Ve				371 Lu				372 Ma				373 Je				374 Ve				375 Lu				376 Ma				377 Je				378 Ve				379 Lu				380 Ma				381 Je				382 Ve				383 Lu				384 Ma				385 Je				386 Ve				387 Lu				388 Ma				389 Je				390 Ve				391 Lu				392 Ma				393 Je				394 Ve				395 Lu				396 Ma				397 Je				398 Ve				399 Lu				400 Ma				401 Je				402 Ve				403 Lu				404 Ma				405 Je				406 Ve				407 Lu				408 Ma				409 Je				410 Ve				411 Lu				412 Ma				413 Je				414 Ve				415 Lu				416 Ma				417 Je				418 Ve				419 Lu				420 Ma				421 Je				422 Ve				423 Lu				424 Ma				425 Je				426 Ve				427 Lu				428 Ma				429 Je				430 Ve				431 Lu				432 Ma				433 Je				434 Ve				435 Lu				436 Ma				437 Je				438 Ve				439 Lu				440 Ma				441 Je				442 Ve				443 Lu				444 Ma				445 Je				446 Ve				447 Lu				448 Ma				449 Je				450 Ve				451 Lu				452 Ma				453 Je				454 Ve				455 Lu				456 Ma				457 Je				458 Ve				459 Lu				460 Ma				461 Je				462 Ve				463 Lu				464 Ma				465 Je				466 Ve				467 Lu	</td

**Annexe 2 Répartition horaire par centres**

Pour l'année universitaire 2023-2024 (UE1.1 à UE1.5 et UE2.1), il est défini que :

- l'Université Lumière Lyon 2 assure 213 h de formation;
- l'EPLEFPA de DARDILLY assure 99 h de formation
- l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL assure 162 h de formation

Pour l'année universitaire 2023-2024, la coordination est assurée par :

- pour l'Université Lumière Lyon 2, Marie AUGENDRE;
- pour l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, Raphaël BARLOT et Alice POTIER
- pour l'EPLEFPA de DARDILLY, David FRENDY

Pour l'année universitaire 2023-2024, la répartition du suivi des apprenants est la suivante :

- pour l'Université Lumière Lyon 2, 6 apprenants;
- pour l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, 6 apprenants
- pour l'EPLEFPA de DARDILLY, 4 apprenants

**ANNEXE 1**  
**Annexe financière**  
**LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**  
**Parcours NATURE EN VILLE**  
**Année Universitaire 2023-2024**

à la Convention signée entre :

**LA FACULTÉ,  
L'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL  
L'EPLEFPA de DARDILLY**

**Reversements aux  
établissements**

LP NAVIL				CFPPA de Vienne(*)	CFPH d'Ecully	UNIVERSITÉ LYON 2
<b>1 - Produits</b>						
Contrats de professionnalisation	Tarif	Nombre		7 700 €		
Contrats d'apprentissage (OPCO)				74 400 €		
Contrats d'apprentissage (Collectivité)				44 400 €		
Formation continue (individuel)	5 200 €	0	0 €			0 €
Formation initiale scolaire	173 €	1	173 €			173 €
Formation continue (CIF)	0 €	0	0 €			
<b>Total Produits</b>		16	<b>Total</b>	<b>126 673 €</b>	<b>126 500 €</b>	<b>173 €</b>
<b>2. Charges</b>						
<b>2.0. Prélèvement</b>						
Inscription à l'université (173 €/étudiants)		16	173	2 768 €		2 768 €
taux de prélèvement pour charge indirectes (8%)	8%			10 134 €		10 134 €
Prélèvement sur recettes apprentissage (CFAT)	138,00 €	14		1 932 €		1 932 €
			<b>Total</b>	<b>14 834 €</b>		
<b>2.1. Charges de personnel</b>						
<i>Personnel enseignant</i>	H TD	Nombre	Coût unitaire	Charge totale		
Enseignements sur service statutaire (**)	96		72,00 €	6 912 €		
Enseignements (*)	318	-	72,00 €	22 896 €	5 688 €	6 984 €
Projet tuteuré sur service statutaire (**)	0		72,00 €	0 €		- €
Suivi Projet tuteuré sur service statutaire (*)	20		72,00 €	1 440 €		1 440 €
Suivi Projet tuteuré (*)	40		72,00 €	2 880 €	1 440 €	1 440 €
Soutenance sur service statutaire (*)	1	16	72,00 €	1 152 €		1 152 €
Tutorat - suivi entreprise	10	16	72,00 €	11 520 €	2 880 €	4 320 €
Coordination sur service statutaire	35	1	72,00 €	2 520 €		2 520 €
Coordination	35	2	72,00 €	5 040 €	2 520 €	2 520 €
			<b>Total</b>	<b>54 360 €</b>		
<i>Personnel administratif</i>						
Secrétariat scolarité - Université	20%	54 378,00 €	10 876 €			10 876 €
Personnels administratifs CFPPA		15	1 600,00 €	24 000 €		
			<b>Total</b>	<b>34 876 €</b>	<b>24 000 €</b>	
<b>2.2. Autres charges de fonctionnement</b>						
Déplacement intervenants		10	150 €	1 500 €	500 €	500 €
Investissement et entretien matériels pédagogiques(**)		1	9 174 €	9 174 €	4 587 €	4 587 €
Déplacement tuteurs		16	150 €	2 400 €	800 €	800 €
			<b>Total</b>	<b>13 074 €</b>		
<b>2.4. Frais pédagogiques et administratifs</b>						
Utilisation des locaux		414	21,00 €	8 694 €	2 982 €	1 659 €
Versement Conseil Régional		261	3,20 €	835 €	518 €	317 €
Photocopies		0	0,10 €	0 €	- €	- €
Abonnement outil numérique		0	15,00 €	0 €	- €	- €
			<b>Total</b>	<b>9 529 €</b>		
<b>2.5. Comité de Pilotage, soutenances PFE et CPJ</b>						
Comité de pilotage				0 €	- €	- €
			<b>Total</b>	<b>0 €</b>		
<b>Total Charges</b>				<b>126 673 €</b>	<b>53 823 €</b>	<b>15 804 €</b>
<b>Solde</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
			Mise à jour le :	08/12/2023	Balance par centre -	15 804 € -
						56 873 €
Montant à facturer en fin de période à EPLEFPA de Vienne Seyssuel : <b>15 804 €</b> <b>56 873 €</b>						

(\*) La répartition peut varier en fonction du statut des intervenants dans le respect de l'enveloppe "Enseignements".  
(\*\*) Les lignes "Investissement" et "provision pour non perçu" seront recalculées lors du bilan de recettes effectives en fin d'année civile.

La présidente de l'Université LYON 2

Mme Nathalie DOMPNIER

Directeur de l'EPLEFPA de Vienne Seyssuel

Pierre KABACINSKI

La Directrice de l'EPLEFPA de DARDILLY

Claudine ROUAYROL

Etablissement Public Local d'Enseignement

Ministère de l'Agriculture

Ministère de l'Enseignement

Ministère de l'Education

Ministère de l'Enseignement

#### Annexe 4 : Maquette pédagogique

La formation se décompose en 6 Unités d'Enseignements (UE) totalisant **411 heures**, complétées d'un projet tuteuré par petits groupes en autonomie guidée de **150 heures**.

**NB : UE : unité d'enseignement (associé à des ECTS, crédits européens) EP : élément pédagogique**

N° UE	Intitulé de l'UE	Responsables UE	Heures par étudiant
UE 1.1	<b>Mise à niveau savoirs et techniques</b> (Fondamentaux de l'aménagement paysager urbain, fondamentaux de l'écologie, Dessin technique, SIG). Pas d'ECTS associés (non noté)	Raphaël Barlot (Agrotec), David Frendo (CFPH)	35h
UE 1.2	<b>CONNAISSANCES POUR LA COMPREHENSION ET LA GESTION DES MILIEUX NATURELS URBAINS et PERIURBAINS</b> EP Usages et représentations de la nature en ville EP Droit de la nature en ville, de l'aménagement et de la planification urbains EP Gouvernance, acteurs et institutions intégrant la nature en ville EP Mener des projets de nature en ville dans et avec les collectivités EP Politiques publiques et biodiversité en ville (santé, alimentation, climat)	Marie Augendre (université Lyon 2)	70h
UE 1.3	<b>CONNAISSANCES SUR LE FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES URBAINS</b> EP les cycles de l'eau en ville EP Les sols urbains EP Phénomènes atmosphériques et climat urbains EP Flore et faunes urbaines EP Complexité des biodiversités urbaines	Raphaël Barlot (Agrotec)	70h
UE 1.4	<b>OUTILS ET TECHNIQUES D'INVENTAIRE, DE DIAGNOSTIC ET D'AMENAGEMENT</b> EP Métrologie et inventaires. Maîtrise des outils d'acquisition de données, des protocoles d'inventaires et de relevés terrain EP Observation et analyse de chantiers d'aménagements EP Connaissance et exploitation des banques de données flore/faune (inventaires, catalogues, palettes, archives...) EP Techniques d'enquête EP Diagnostic de territoire EP Analyse paysagère en contexte urbain EP Communication, médiation et écosensibilisation EP Cartographie et SIG EP Croquis, dessin à main levée, plans et projections EP Anglais professionnel et technique	Marie Augendre (université Lyon 2), Raphaël Barlot (Agrotec), David Frendo (CFPH)	122h
UE 1.5	<b>GERER LA NATURE EN VILLE ET AMENAGER AVEC ELLE - du bâti à l'agglomération</b> EP Solutions Fondées sur la Nature et services écosystémiques EP ville perméable EP Bâti et biodiversité EP Trames écologiques EP Gestions alternatives EP agricultures urbaines EP Outils d'évaluation et de suivi (ERC, études d'impacts, etc.)	Marie Augendre (université Lyon 2), Raphaël Barlot (Agrotec), David Frendo (CFPH)	114h
UE 2.1	<b>Mission en milieu professionnel 1 : PROJET TUTEURE collectif</b> EP Méthodologie de projet, rédaction et oral EP Rapport écrit collectif (précédé d'une RAO et d'un rapport intermédiaire) Soutenance orale collective	Marie Augendre (université Lyon 2), Raphaël Barlot (Agrotec), David Frendo (CFPH)	150h
UE 2.2	<b>Mission en milieu professionnel 2 : ALTERNANCE (stage ou apprentissage)</b> EP Mémoire de fin d'études - écrit individuel (précédé d'un rapport d'insertion après 6 semaines). Soutenance orale individuelle	Marie Augendre (université Lyon 2), Raphaël Barlot (Agrotec), David Frendo (CFPH)	30 semaines en entreprise

